

Charge de la preuve en matière d'inscription en faux contre un acte authentique

Arrêt rendu par Cour de cassation, 1re civ.

19 décembre 2006

n° 05-20.735 (n° 1812 FS-P+B)

Sommaire :

Il appartient à celui qui s'est inscrit en faux contre un acte authentique d'établir l'inexactitude des énonciations litigieuses qu'il comporte.

Un bailleur avait donné en location un ensemble immobilier à une société, laquelle a donné congé. Un état des lieux a été dressé par huissier de justice en l'absence du gérant de la société preneuse, mais avec la mention que celui-ci avait été dûment convoqué.

Un tribunal d'instance a condamné la société à payer au bailleur diverses sommes au titre de réparations locatives et de la perte de loyers, mais, se fondant notamment sur cet état des lieux, a débouté la société de ses demandes en réparation des préjudices selon elle causés par la dégradation des installations.

En cause d'appel, la société s'est inscrite incidemment en faux contre l'acte d'huissier, prétendant que la mention du constat selon laquelle son gérant avait été convoqué était inexacte. La cour d'appel avait déclaré le faux et ordonné la réouverture des débats. Par une décision rendue sur la tierce opposition formée par le bailleur et appuyée par la chambre départementale des huissiers de justice de la Somme intervenue volontairement, la cour d'appel a rétracté son premier arrêt à l'égard de l'huissier instrumentaire.

Pour déclarer le faux, l'arrêt avait retenu que le locataire n'établissait pas que l'huissier instrumentaire avait procédé à la convocation du gérant de la société aux opérations de constat. En se déterminant ainsi, la cour d'appel a inversé la charge de la preuve en violation des articles 1315 et 1319 du code civil.

Demandeur : Union des coopératives agricoles Semagrain

Défendeur : La Carnée (Sté)

Décision attaquée : Cour d'appel d'Amiens 1^{re} ch. 11 mars 2004 (Cassation)

Texte(s) appliqué(s) :

Code civil - art. 1315 - art. 1319

Mots clés :

FAUX * Faux en écritures publiques * Notaire * Acte authentique * Bail commercial * Preuve * Charge